

AFFAIRE N°16 - Cession à la commune d'une portion de terrain par la Société SOPRIM, pour l'aménagement du chemin Lory les Hauts.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'aménagement du chemin Lory les hauts a nécessité l'utilisation d'une superficie de 730 m2 environ appartenant à la Société SOPRIM.

Cette dernière a consenti à céder gratuitement ces 730 m2.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'entériner l'acceptation de ces 730 m2.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu
Saint Denis, le 21 juillet 1975

Pour le Brevet
de Secrétaire Général

Signé J. P. PROUST

Bonne copie certifiée
conforme.

Le Directeur des Finances et des
Collectivités locales

P. GIANNI